

Projet de décret pris pour l'application de l'article 49 de la Loi pour une République numérique

Les organisations professionnelles du numérique s'alarment du projet de décret relatif à la loyauté des plateformes qui va au-delà des intentions du législateur

Alors que l'écriture des décrets de la loi Lemaire se poursuit, les associations professionnelles du numérique (FEVAD, Syntec Numérique et TECH IN France) s'inquiètent vivement de la rédaction du décret relatif aux obligations d'information des opérateurs de plateformes numériques. Le projet de texte actuel prévoit un certain nombre de dispositions qui outrepassent la volonté du législateur, rendant nécessaire une refonte de cette rédaction.

Les organisations professionnelles rappellent que l'article 49 de la loi pour une République numérique est issu d'une concertation avec les parties prenantes avant un vote par les parlementaires. **Le cadre a été clairement défini par le législateur**, imposant aux plateformes de communiquer au consommateur un nombre précis d'informations.

Or, **plusieurs points du projet de décret relatif à cet article vont au-delà des exigences du législateur**, avec la volonté d'élargir aux relations entre vendeurs et plateformes ce qui était prévu par la loi pour les seules relations entre plateformes et consommateurs, et d'imposer aux plateformes de faire apparaître une multitude d'informations non prévues par la loi.

Ces informations relèvent pour certaines du **secret des affaires** – par exemple, le prix ou mode de calcul du prix de l'intermédiation entre un offreur et la plateforme – ou susceptibles d'être protégées par un **droit de propriété intellectuelle** – par exemple, les critères de classement par défaut ou algorithmes.

Le projet de décret va clairement à l'encontre de la volonté du législateur sur la question des signes distinctifs, puisque les opérateurs de plateformes seraient contraints d'une part de faire figurer les informations dans **une rubrique spécifique, directement et aisément accessible** ; et d'autre part, de les faire apparaître, pour chaque résultat de classement, **par une mention ou un signe distinctif**.

Or, outre que ces exigences sont **techniquement contraignantes** pour les opérateurs et **facteurs de confusion** pour le consommateur, elles avaient fait l'objet d'un débat devant le Parlement **aboutissant à la suppression de la notion de « signalisation explicite », avec le soutien du Gouvernement** – Axelle Lemaire indiquant en séance que : « la référence à une signalisation explicite pour accueillir ces informations est excessivement précise. »



Les associations représentatives du secteur numérique s'alarment des conséquences que pourraient avoir ces obligations d'information disproportionnées et sans rapport avec les exigences de la loi, imposées aux plateformes numériques. Ces organisations professionnelles invitent donc le Gouvernement à une réécriture du projet de décret, afin d'assurer un cadre réglementaire équilibrée et conforme au cadre fixé la loi.

A propos de la FEVAD



www.fevad.com

La Fédération du e-commerce et de la vente à distance, créée en 1957, fédère aujourd'hui 600 entreprises et 800 sites internet. Elle est l'organisation représentative du secteur du commerce électronique et de la vente à distance. La Fevad a notamment pour mission de recueillir et diffuser l'information permettant l'amélioration de la connaissance du secteur et d'agir en faveur du développement durable et éthique de la vente à distance et du commerce électronique en France. www.fevad.com / @FevadActu

A propos du Syntec Numérique



Syntec Numérique est le syndicat professionnel des entreprises de services du numérique (ESN), des éditeurs de logiciels et des sociétés de conseil en technologies. Il regroupe plus de 1 800 entreprises adhérentes qui réalisent 80% du chiffre d'affaires total du secteur (plus de 50Md€ de chiffre d'affaires, 427 000 employés dans le secteur). Il compte 25 grands groupes, 100 ETI, 950 PME, 750 startups et TPE ; 10 Délégations régionales (Hauts de France, Grand Est, Auvergne Rhône-Alpes, Provence

Alpes Côte d'Azur, Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire) ; 14 membres collectifs (pôles de compétitivité, associations et clusters).

Présidé par Godefroy de Bentzmann depuis juin 2016, Syntec Numérique contribue à la promotion et à la croissance du Numérique à travers le développement de l'économie numérique et de ses usages, l'accompagnement et l'essor de nouveaux marchés, le soutien à l'emploi, la formation, les services aux membres et la défense des intérêts de la profession. Syntec Numérique fait partie de la Fédération Syntec qui regroupe dans ses syndicats constitutifs plus de 3 000 groupes et sociétés françaises spécialisés dans les domaines de l'Ingénierie, du Numérique, des Etudes et du Conseil, de la Formation Professionnelle, de l'Événement.

Contact presse : Agence Wellcom / Elise Plat – Sonia Perret - Ingrid Zémor / elise.plat@wellcom.fr – sonia.perret@wellcom.fr - ingrid.zemor@wellcom.fr / 01 46 34 60 60

A propos de TECH IN France



TECH IN France a pour vocation de rassembler les éditeurs et les sociétés internet autour d'un esprit de communauté et d'être le porte-parole de l'industrie du numérique en France.

TECH IN France compte aujourd'hui 400 membres (CA global : 8 Mds€) dans toute la France : grands groupes de dimension internationale dont les premiers français (60 % du Top 100 France en CA), PME et Start up. TECH IN France est membre de la FIEEC et de la CINOV et participe à la gestion de la convention collective Syntec-CINOV et de l'offre de formation de branche. www.techinfrance.fr

Contact presse : Asma Zeyan / a.zeyan@techinfrance.fr / 07 60 86 50 63